

BILIEU, CHARANCIEU, CHARAVINES, CHARNÈGLES, CHIRENS, COUBLEVIE, LA BÂTIE-DIVISIN,
LA BUISSE, LA MURETTE, LE PIN, MASSIEU, MERLAS, MOIRANS, MONTFERRAT, PALOIRS,
POMMIERS-LA-PLACETTE, RÉAUMONT, RIVES, TULLINS, SAINT-AUPRE, SAINT-BLAISE-DU-LOUIS,
SAINT-BUEIL, SAINT-CASSIEN, SAINT-ÉTIENNE-DE-CHASSEY, SAINT-GEOIRE-EN-VALENTINE,
SAINT-JEAN-DE-MOIRANS, SAINT-PIERRE-DE-RAVAY, SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN,
SAINT-SANT

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2019
RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE
D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL
- PAYS VOIRONNAIS / RÉGION -



Le fonds d'aide à la réhabilitation énergétique des logements individuels est financé par la Communauté du Pays Voironnais et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

⇒ PRÉCISIONS IMPORTANTES :

- ☞ Un seul dossier de demande de subvention sera accepté par foyer pour la période 2018-2020.
- ☞ Les travaux doivent être réalisés par un professionnel RGE et justifiés par une facture détaillée.
- ☞ Les foyers éligibles aux aides financières de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ne peuvent solliciter cette aide. L'aide n'est donc **pas cumulable avec les aides ANAH** Agilité ou Sérénité.
- ☞ La demande de subvention doit intervenir **AVANT** le démarrage des travaux.
- ☞ La facture de fin de travaux doit être émise **APRES** la réception du courrier d'attribution de subvention (voir page 3).
- ☞ Le montant de l'aide accordée par le Pays Voironnais et la Région est de **15% du montant TTC des travaux (main d'œuvre incluse)** plafonné en fonction du type de réhabilitation (*partielle ou globale*) et du type de matériaux isolants utilisés (*conventionnels ou biosourcés*).
- ☞ L'aide du Pays Voironnais et de la Région peut être annulée si le démarrage de l'opération (signature de la facture d'acompte) n'est pas intervenu dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la subvention.
- ☞ La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais se réserve le droit de contrôler la réalisation des travaux financés.

⇒ AIDE A LA RÉHABILITATION PARTIELLE :

Travaux éligibles : 1 poste de travaux d'isolation des parois opaques avec plus de 50 % de la surface traitée sur la surface globale parmi toiture, murs ou planchers (dont travaux induits).

Taux de l'aide : 15 % du montant TTC des travaux (main d'œuvre incluse).

Plafonds des dépenses éligibles :

- 8 000 euros pour usage d'isolants conventionnels
- 15 000 euros pour usage d'isolants biosourcés

⇒ AIDE A LA RÉHABILITATION GLOBALE (suite à une visite énergie à domicile) :

Pré-requis : le recours à l'aide à la réhabilitation globale est conditionné à la réalisation d'une visite énergie à domicile par notre partenaire, l'association AGEDEN. Cette visite payante (50 euros à votre charge) permet la réalisation d'un rapport faisant état des travaux prioritaires à engager (Plus de renseignements auprès de l'AGEDEN : 04-76-23-53-50).

Travaux éligibles : à minima 3 postes de travaux (préconisés par la visite énergie à domicile réalisée par l'association AGEDEN) parmi l'isolation de la toiture, des murs, des planchers et le changement des fenêtres, permettant une division par 2 de la consommation d'énergie du logement sur les postes de l'enveloppe.

Taux de l'aide : 15 % du montant TTC des travaux (main d'œuvre incluse).

Plafonds des dépenses éligibles :

- **25 000 euros** pour usage de matériaux conventionnels
- **35 000 euros** pour usage exclusif de matériaux biosourcés (dont fenêtres en bois massif).

⇒ CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

↪ **BÉNÉFICIAIRES** : Propriétaire occupant ou bailleur en habitation individuelle principale ayant un projet de réhabilitation thermique de son logement situé sur l'une des 31 communes du Pays Voironnais.

↪ **TYPE D'ISOLANTS** : Les isolants conventionnels (*de type laine de verre ou de roche ou polystyrène*) sont autorisés. Les isolants biosourcés sont incités et ouvrent droit à des plafonds d'aides plus importants ; Ceux utilisés devront être porteurs d'une évaluation technique reconnue de type certification Acermi ou évaluation technique du CSTB ; Liste non-exhaustive d'isolants biosourcés :

- Isolants dérivés du bois (*Laine de bois ; Panneau de fibres de bois ; Liège*) ;
- Isolants à base de fibres végétales (*Ouate de cellulose ; Laine, bloc de Chanvre ; Laines ou fibres de lin ; Laine de textile recyclé*) ;
- Isolants à base de fibres animales (*Laine de mouton*).

↪ **RÉSISTANCE THERMIQUE DES ISOLANTS POSÉS** : La résistance thermique des matériaux posés doit être supérieure ou égale à :

- **4 m².K/W** pour les travaux d'isolation des murs
 - **8 m².K/W** pour les travaux d'isolation des combles perdus
 - **6,5 m².K/W** pour les travaux d'isolation d'une toiture « *sous rampants* » ou par l'extérieur
 - **3,1 m².K/W** pour des travaux d'isolation des planchers bas
- **Uw ≤ 1,4 W/m².K et Sw ≥ 0,36** pour l'isolation des parois vitrées (financée uniquement dans le cadre d'une réhabilitation globale).

↪ **PROFESSIONNEL** : **qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)**.

- Retrouvez les coordonnées des installateurs qualifiés en centre-Isère sur le site de la Maison de l'Emploi du Pays Voironnais et du Sud-Grésivaudan : <http://www.emploi-pvsg.org>
- Retrouvez également la Charte des Professionnels du Pays Voironnais sur le site <http://www.paysvoironnais.com>, → Les services → Logements – économies d'énergie → Aides économie d'énergie → Professionnels partenaires → Charte des professionnels .

❶ DEMANDE DE SUBVENTION (1^{ère} étape) :

VOTRE DEMANDE D'AIDE DEVRA COMPRENDRE LES PIÈCES SUIVANTES :

- Une lettre de sollicitation adressée au Président de la Communauté du Pays Voironnais exposant vos motivations pour réaliser ce projet.
- Une copie complète du dernier avis d'imposition
- Un devis détaillé relatif aux travaux envisagés et établi à votre nom
- Un justificatif de résidence pour les propriétaires occupants : taxe d'habitation (copie de la première et dernière page de la taxe d'habitation) + copie de la taxe foncière ou copie de l'acte notarié (en cas de nouvelle acquisition).
Pour les propriétaires bailleurs : copie de la taxe foncière + copie de la taxe d'habitation du locataire ou bail.
- Le formulaire de demande de subvention ci-après complété et signé
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) strictement conforme à l'identité du demandeur figurant sur le formulaire, le devis et le justificatif de domicile. L'adresse postale indiquée sur le RIB devra être identique à celle du projet.

→ Une fois votre dossier accepté par nos services, un courrier d'attribution de subvention vous sera adressé sous un mois, vous indiquant le montant de l'aide à laquelle vous pouvez prétendre, sous réserve de réalisation des travaux.

📌 VERSEMENT DE LA SUBVENTION (2^{ème} étape) :

A l'issue de la réalisation des travaux, nous vous remercions de transmettre les documents suivants :

Les factures acquittées, mentionnant clairement la nature des travaux réalisés.

L'attestation de fin de travaux dûment complétée et signée

(Attestation à télécharger sur le site internet du Pays Voironnais www.paysvoironnais.com,
→ Les services → Logements – économies d'énergie → Aides économie d'énergie → Attestation de fin de travaux 2019).

Une photo illustrant la réalisation des travaux. Celle-ci pourra être utilisée par le Pays Voironnais pour ses besoins de communication.

→ **Le paiement de la subvention sera effectué à réception (et vérification) de ces documents par virements bancaires du Pays Voironnais et de la Région en fonction de la répartition indiquée sur le courrier d'attribution envoyé par nos services (Cf. première étape).**



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION ISOLATION THERMIQUE D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR MAÎTRE D'OUVRAGE

Nom et prénom : Né(e) le :/...../.....
 Nombre de personnes composant le ménage: 1 2 3 4 5 plus de 5 :
 Revenu Fiscal de référence :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Téléphone : Courriel :
 Statut : propriétaire occupant propriétaire bailleur

LE BÂTIMENT CONSIDÉRÉ

Adresse :
 Code postal : Commune :
 Surface de l'habitation (en m²) :

L'INSTALLATEUR

Nom : Prénom :
 Raison sociale : N° RGE :
 Téléphone : Courriel :

LES TRAVAUX ENVISAGÉS

Postes d'isolation	<input type="checkbox"/> Toiture sous rampants <input type="checkbox"/> Toiture combles perdues	<input type="checkbox"/> Murs par l'intérieur <input type="checkbox"/> Murs par l'extérieur	<input type="checkbox"/> Planchers	<input type="checkbox"/> Fenêtres portes, et baies vitrées <i>(fenêtres de toit incluses)</i>
Surface isolée m ² m ² m ²	Nbre :
Matériau utilisé				
N°ACERMI isolant (ou certification CSTB)				
Performance thermiquem ² .K/Wm ² .K/Wm ² .K/W W/m ² .K Sw :
Coût matériel TTC€€€€
Coût main d'œuvre TTC€€€€

Le présent formulaire et les pièces à joindre sont à envoyer, préalablement à la réalisation des travaux, à :

AGEDEN
(Aides Pays Voironnais)
14, avenue Benoît Frachon
38400 Saint-Martin-d'Hères

Renseignements : 04-76-23-53-50 ou aides-pays-voironnais@ageden38.org

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions d'éligibilité de l'aide et que les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts,

Le demandeur, maître d'ouvrage
Daté et signé :